

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Tél : 04 68 38 10 94

Mél: ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 juillet 2023

Madame,

Vous avez sollicité une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Dans les Pyrénées-Orientales, les communes sont soumises à différents niveaux de restriction, correspondant à l'état des ressources en eau sur chaque secteur du département. En conséquence, et selon le niveau de restriction par commune, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans les articles 5 à 8 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment pour toutes les communes placées sous les niveaux d'« Alerte renforcée » ou de « Crise », le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage et le maintien à niveau d'une piscine sur la commune de Saint-Estève, pour motif impérieux, est accordée¹ sous réserves de :

- veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin ;
- couvrir le bassin pour éviter l'évaporation ;
- traiter l'eau pour permettre sa réutilisation.

Madame SOYEZ Caroline 1 Cottage d'Adhémar Duhamel 59660 MERVILLE

.../...

Tél. 04 68 38 12 34

M'el: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef adjoint du service eau et risques

Philippe Orignac

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.